

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-406-1930 promulquant le décret du 13 août 1930 étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, les dispositions du décret du 1er juillet 1922 relatif aux appellations d'origine.

n° 5-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent -exécutoires : Vu le décret du 15 août 1930 étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, les dispositions du décret du 1er juillet 1922 relatif aux appellations d'origine,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 13 août 1930 susvisé, étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies les dispositions du décret du 1er juillet 1922 relatif aux appellations d'origine. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

CHAPON-BAISSAC.